Règlement de l'internat

Année scolaire 2023 – 2024

Préambule

L'internat du lycée Jean-Marie LE BRIS est un lieu de vie et d'accompagnement éducatif. Il offre à de nombreux élèves la possibilité de poursuivre la formation choisie dans un cadre favorable à leur réussite scolaire et leur épanouissement personnel.

L'admission à l'internat n'est pas un droit : c'est un service rendu aux élèves qui n'ont pas la possibilité de rejoindre leur domicile chaque soir.

Il est destiné aux élèves habitant hors du secteur de recrutement.

Le règlement de l'internat est un prolongement du règlement intérieur de l'établissement.

Toute famille qui obtient l'admission de son enfant souscrit par là-même au règlement intérieur et aux présentes dispositions.

Les règles de vie à l'internat impliquent le respect des personnes, des locaux et des horaires. Elles sont indispensables pour assurer une bonne ambiance de travail et de détente. Elles contribuent à l'instauration entre toutes les parties (élèves, parents, personnels) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

L'apprentissage de l'autodiscipline et le respect d'autrui constituent ses objectifs principaux.

Les élèves internes s'engagent à prendre **tous leurs repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) au self sur les horaires définis par l'établissement. Cela vaut aussi pour le déjeuner du mercredi midi, même si les élèves ont une décharge pour pouvoir sortir le mercredi après-midi. Un pointage des trois repas est fait par l'un des surveillants.**

La compréhension et le soutien des parents seront de précieux atouts pour notre mission éducative et la réalisation du projet personnel de l'élève.

Signature élève Signature parents

I. Fonctionnement général de l'internat

a. Les horaires

6h45 :	Lever : le surveillant passe dans toutes les chambres pour allumer la lumière afin de réveiller chaque élève. **AUCUN BILLET DE RETARD N'EST DELIVRE A UN ELEVE INTERNE LE MATIN.** Les lits doivent être faits correctement et les affaires personnelles rangées. Aucun appareil électrique ne doit rester branché (sèche cheveux, chargeur de portable…). Les chambres doivent être aérées chaque matin. Les personnels de service les fermeront au moment du ménage. Affichage : les élèves ne sont autorisés à décorer les murs des dortoirs et foyers qu'avec des documents décents et ne laissant aucune trace définitive dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse. Toilette : La vie en groupe nécessite que chacun applique les règles élémentaires d'hygiène.
7h00 - 7h45 :	Service du petit déjeuner (avec pointage)
7h30 :	Fermeture du service de l'internat. Aucune nourriture ne doit sortir du self.
7h30 - 17h30 :	**L'internat est fermé pour des raisons de sécurité. Prévoir toutes ses affaires pour la journée. (Ouverture des dortoirs à 13h30 le mercredi).**
17h30-18h00 :	Ouverture de l'internat et pointage des élèves. Présence des surveillants dans chaque couloir. Chaque élève doit préparer ses affaires scolaires pour l'étude.
18h00 :	Les chambres sont fermées
18h00 - 18h50 :	Etude individuelle : En salles par niveaux
18h50 - 19h30 :	Repas (avec pointage)
19h30 - 20h30 :	Etude individuelle avec possibilité de travaux de groupes
Les temps d'étude devront se dérouler dans le calme, sans écouteurs, avec les affaires de cours nécessaires.	
20h30 - 21h00 :	Pause
21h00 - 21h45	Retour dans les chambres, douche, détente.
21h45 :	Le surveillant passe dans toutes les chambres pour éteindre la lumière commune et vérifier que chacun est bien dans sa chambre ; une certaine tolérance est de mise concernant les veilleuses individuelles.
	Dans l'intérêt de tous, à partir de ce moment, le silence doit régner et tous les portables doivent être éteints, aucune douche ne doit être prise après 21h45 et la circulation est interdite dans le dortoir.
22h00	Extinction des lumières.

Une bonne journée au lycée commence par une bonne nuit de sommeil !

b. Organisation de la vie à l'internat

Les élèves inscrits à l'internat ne peuvent y accéder en dehors des heures d'ouvertures, sans la présence d'un surveillant.

- ✓ **Dimanche soir** : **Aucun accueil** ne sera assuré le dimanche soir.
- ✓ **Mercredi après midi** : les dortoirs sont ouverts à partir de 13h30.Le mercredi, les élèves ont la possibilité de sortir de l'établissement après le déjeuner ; ils doivent impérativement être de retour pour 17h30 au dortoir. La responsabilité des parents est engagée, dès lors qu'ils ont rempli l'autorisation de sortie réglementaire.
- ✓ **La tenue à l'extérieur** doit être irréprochable. En cas de non-respect de ces obligations, l'établissement se réserve le droit d'infliger les sanctions prévues au Règlement Intérieur.
- ✓ **Vendredi matin** : les internes disposeront leur sac le vendredi matin dès la sortie de l'internat, dans la salle prévue à cet effet. Ils pourront récupérer leurs affaires de 15h30 à 16h30 à la demande.

- ✓ **Absences et retards**
  Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence écrite et préalable. Toute absence ou tout retard imprévu doit être signalé par téléphone **(portable de l'internat à conserver : 06.72.98.19.52)** dans les plus brefs délais et confirmé par écrit.

- ✓ **Autorisation de sortie**
  En cours de semaine, les élèves internes ne sont autorisés à quitter l'établissement que pour des **RAISONS EXCEPTIONNNELLES.** Ils ne peuvent le faire qu'avec une explication écrite et fournie à l'établissement, visée par le CPE de service, avant le départ de l'élève et avant 17h30 au plus tard. L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser la sortie selon le motif invoqué. Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir tout risque éventuel.

II. Santé – Sécurité – Hygiène

a. Santé

L'infirmerie est ouverte de 7h45 à 17h45 (le mercredi jusqu'à midi et le vendredi jusqu'à 17h).
De 21h00 à 7h00, seules les urgences sont assurées trois nuits par semaine. Le lycée appellera le 15 en cas d'urgence.

- ✓ Traitement médical : dans tous les cas, l'élève doit se présenter à l'infirmerie avec son traitement et son ordonnance.
- ✓ Prise en charge des soins médicaux hors cas d'urgence, deux cas de figure :
  - En cas de nécessité de soins médicaux, la famille vient chercher son enfant.
  - La famille autorise l'infirmerie à prendre rendez-vous chez le médecin choisi par l'établissement.
- ✓ Correspondants :
  La désignation d'un correspondant habitant l'agglomération de Douarnenez et pouvant se substituer aux parents en cas de besoin est une nécessité.
  Celui-ci s'engage à venir chercher l'élève en cas :
  - De force majeure (grève, événement grave…).
  - D'exclusion de l'élève.
  - De maladie qui ne pourrait être soignée au lycée.

b. Sécurité

Dès la rentrée, l'élève et les parents doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans tous les bâtiments. Elles seront visibles dans les chambres des internes.

- ✓ Il est interdit d'opérer des branchements électriques « sauvages », type multiprise, rallonge et autres matériels.
- ✓ Il est interdit de fumer dans les établissements d'enseignement et de formation (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).
- ✓ De même, il est rigoureusement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou toutes substances et produits illégaux (drogues, etc…) sous peine d'un signalement aux autorités de police et de justice.
- ✓ Il est interdit de faire pénétrer à l'internat une personne extérieure au lycée, un élève ou un étudiant non inscrit sous peine de sanction.
  Il est dans l'intérêt de tous les internes d'être vigilants sur ce point afin d'éviter les vols ou autres difficultés.
- ✓ Tout interne conduisant un véhicule ou se faisant transporter pendant les horaires d'ouverture de l'établissement reste sous l'entière responsabilité de sa famille.
- ✓ Les téléphones portables, radios… ne doivent pas être utilisés (émission ou réception) après 22h00.
- ✓ Il est interdit aux internes de pratiquer des activités sportives personnelles (skate, vélo…) dans l'enceinte du lycée sans autorisation. En cas d'accident, l'établissement ne saurait en assumer la responsabilité.
- ✓ Il est interdit d'utiliser des bougies, bâtons d'encens ou tout article susceptible de déclencher un incendie.

c. Hygiène

Les élèves sont invités à veiller à la propreté des lieux et du linge fourni par l'établissement. Une hygiène corporelle et vestimentaire quotidienne est indispensable. D'autre part, les draps doivent être changés au minimum tous les quinze jours. A chaque vacance scolaire, les internes ramènent chez eux les draps, housses de couettes, housses de taies. Il appartient aux parents de munir leur enfant du linge et du nécessaire de toilette dont il a besoin. (Voir liste trousseau ci-joint)

III. Respect des biens et des personnes

L'école est un lieu où s'affirme l'égale dignité de tous les êtres humains. La communauté éducative fera preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de discrimination.

- ✓ Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique.
- ✓ Tout harcèlement discriminatoire portant atteint à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire, est interdit et appelle une réponse qui selon le cas, relève du champ disciplinaire.

a. Le respect des installations

A la rentrée, chaque interne devient **RESPONSABLE** de sa chambre et participe à son entretien. Les chambres doivent être toujours propres et rangées. Cette responsabilité individuelle ou collective entraîne, en cas de dégradation, l'obligation de s'acquitter des frais de remise en état et peut être assortie d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

La disposition du mobilier est fixée pour des raisons de sécurité (évacuation) et d'entretien. Elle ne doit pas être modifiée. De même, les élèves doivent s'assurer de laisser libres les dessus de bureaux et tablettes et vérifier les radios-réveils et lumières.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols commis, mais, invite les victimes à signaler très rapidement les faits pour qu'une démarche efficace puisse immédiatement être engagée.
La vigilance et le sens des responsabilités de tous sont indispensables.

b. Le respect des personnes

Les dortoirs sont des lieux de travail et de repos. Chacun doit donc veiller à ne pas déranger ses camarades. Le calme est indispensable pour permettre de travailler dans de bonnes conditions. Des salles d'études, des ordinateurs et dictionnaires, journaux, revues sont disponibles (en faire la demande auprès des surveillants de dortoirs).
Par ailleurs la vigilance de chacun doit s'exercer pleinement pour signaler rapidement tout incident qui pourrait porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnes et des biens.
Toute manifestation individuelle ou collective portant atteinte aux biens ou aux personnes sera sévèrement sanctionnée. En conséquence, toute forme de brimade ou de « bizutage », de harcèlement, de « racket » est strictement interdite conformément à la loi du 17 juin 1998.
La discipline est l'affaire de tous. Elle est la manifestation des responsabilités de chacun vis-à-vis de lui-même et de la collectivité. Tout manquement expose donc le contrevenant aux sanctions prévues par le règlement intérieur du Lycée Jean-Marie LE BRIS (l'échelle des sanctions pouvant aller de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline).

IV. Activités

<u>Télévision</u>
Les élèves peuvent regarder la télévision une fois par semaine à partir de 20h30 (fin des études).
Le choix des programmes se fait après consultation entre les internes et le surveillant de dortoir.

<u>Les clubs et activités</u>
Diverses activités peuvent être organisées. Les internes désireux de créer un club peuvent en effectuer la demande auprès des CPE.

<u>Les délégués d'internat</u>
Chaque niveau d'internat élit en début d'année un délégué et un suppléant. L'assemblée des délégués d'internat se réunit au moins une fois par trimestre.